

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 10 Juin 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussebart, Cacheux, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre,
Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM., Bézirard, Bocquet, Bruneel, Deroo, Douez, Houssin, Leroy,
Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 12-11

L'article 7 des statuts du syndicat autorise le comité syndical à déléguer une partie de
ses attributions au Bureau.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au comité syndical de déléguer au
Bureau les attributions suivantes :

- l'acquisition, l'aliénation ou la location des biens meubles et immeubles,
- la construction, la réparation, l'entretien et l'aménagement des bâtiments et locaux,
appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat,
- les conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et
concessions intéressant le syndicat,
- les décisions de création et de transformation des postes d'agents dans la limite des
crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, ainsi que, le cas échéant,
les modalités de recrutement et de rémunération,
- l'attribution des primes et indemnités à toutes les catégories d'agents dans les
conditions prévues par les lois et règlements en vigueur,
- l'indemnisation des dommages de travaux publics,
- la décision d'intenter des actions en justice (en demande, devant toutes les
juridictions de référé et devant toute juridiction de plein contentieux, lorsque le Smael
encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion),
- l'avis du syndicat, lorsqu'il est sollicité par des dispositions législatives ou
réglementaires en vigueur, ou lorsqu'il est sollicité à titre gracieux,
- la décision fixant les modalités de passation des contrats, marchés ou conventions à
passer avec des personnes morales de droit public ou privé, des personnes physiques
et des collectivités territoriales étrangères, à l'exception toutefois de la délégation
d'un service public,
- la répartition des divers crédits inscrits au budget du syndicat à titre de subvention ou
de secours,

OBJET : Délégation d'attributions du comité syndical au Bureau du syndicat

L'article 7 des statuts du syndicat autorise le comité syndical à déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au comité syndical de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- l'acquisition, l'aliénation ou la location des biens meubles et immeubles,
- la construction, la réparation, l'entretien et l'aménagement des bâtiments et locaux, appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat,
- les conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et concessions intéressant le syndicat,
- les décisions de création et de transformation des postes d'agents dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, ainsi que, le cas échéant, les modalités de recrutement et de rémunération,
- l'attribution des primes et indemnités à toutes les catégories d'agents dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur,
- l'indemnisation des dommages de travaux publics,
- la décision d'intenter des actions en justice,
- l'avis du syndicat, lorsqu'il est sollicité par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ou lorsqu'il est sollicité à titre gracieux,
- la décision fixant les modalités de passation des contrats, marchés ou conventions à passer avec des personnes morales de droit public ou privé, des personnes physiques et des collectivités territoriales étrangères, à l'exception toutefois de la délégation d'un service public,
- la répartition des divers crédits inscrits au budget du syndicat à titre de subvention ou de secours,
- l'approbation des conditions proposées par les organismes prêteurs pour la réalisation des emprunts votés par le syndicat, ainsi que toutes opérations de renégociation de dette, toutes opérations de couverture de taux d'intérêts,
- l'admission en non-valeur de titres.

Vu le, 27 MAI 2011

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude DISSAUX

